

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS264/20/Rev.2
17 juin 2005

(05-2565)

ÉTATS-UNIS – DÉTERMINATION FINALE DE L'EXISTENCE D'UN DUMPING CONCERNANT LES BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

Recours du Canada à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secrétariat

Révision

1. À sa réunion du 1^{er} juin 2005, l'Organe de règlement des différends (ORD) a soumis le présent différend au Groupe spécial initial, si possible, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, afin qu'il examine la question portée devant l'ORD par le Canada dans le document WT/DS264/16.

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Le mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Canada dans le document WT/DS264/16, la question portée devant l'ORD par le Canada dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 3 juin 2005, les formalités relatives à la composition du Groupe spécial ont été achevées et le Groupe spécial a été composé comme suit:

Président: M. Harsha V. Singh

Membres: M. Gerhard Hannes Welge
M. Adrián Makuc

4. La Chine, les Communautés européennes, l'Inde, Japon, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
